

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 19 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DFA 36 Garantie à hauteur de 50% du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt de 24,001 M€ souscrit par la SAEML SOGARIS dans le cadre du financement de projets dédiés à la logistique urbaine.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil, et notamment son article 2321 ;

Vu la délibération n°5 du Conseil d'Administration de la SAEML SOGARIS en date du 25 janvier 2019 ayant pour objet la souscription d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sur fonds d'épargne pour financer son plan de développement ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019, par laquelle Madame la Maire de Paris demande l'autorisation d'octroyer une garantie à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant global de 24.001.000 euros souscrit par la SAEML SOGARIS et destiné à financer l'acquisition et la réhabilitation d'un entrepôt situé au Blanc-Mesnil, la construction d'un Hôtel logistique sur la ZAC des Ardoines à Vitry-sur-Seine, et la construction de 2 Espaces Urbains de Distribution à Ivry-sur-Seine et dans le Nord-Est de Paris.

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit à hauteur de 50%, soit pour un montant en principal de 12.000.500 euros, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement d'un prêt de type PRU d'un montant en principal de 24.001.000 euros d'une durée globale de 25 ans, incluant un différé d'amortissement de 5 ans, augmentée de la durée de la phase de mobilisation de 3 ans maximum, souscrit par la SAEML SOGARIS (RCS Créteil 602 046 112), auprès de la CDC.

Article 2 : Les caractéristiques principales du prêt objet de la présente garantie d'emprunt sont les suivantes :

Type de prêt : PRU

Montant total emprunté :

24.001.000 euros (garantie de la Ville de Paris à hauteur de 12.000.500 euros).

Durée globale de l'emprunt :

25 ans, incluant un différé d'amortissement de 5 ans, augmentée de la durée de la phase de mobilisation de 3 ans maximum.

Type d'indexation du taux d'intérêt et périodicité des échéances :

Indexation sur Livret A augmenté d'une marge fixe de + 0,6 %

Echéances de paiement : annuelles.

Le contrat de prêt et l'ensemble de ses conditions de souscription figurent en annexe du présent délibéré.

Article 3 : Au cas où la SAEML SOGARIS, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat ;

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande des établissements prêteurs, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative du taux des taxes foncière et d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Afin de sécuriser la garantie d'emprunt ainsi octroyée, la Ville de Paris mettra en place un nantissement de créances. Cette sûreté permettra à la Ville, dans l'hypothèse où elle serait appelée à payer les échéances du prêt en lieu et place de l'emprunteur, de notifier aux locataires d'un immeuble propriété de la SAEML SOGARIS, de régler directement leurs loyers/redevances sur un compte bancaire ouvert au nom de la Ville de Paris et prévu à cet effet. La contractualisation de ce nantissement de créances sera réalisée par le Notaire de la Ville, pour le compte de la Ville de Paris, les frais étant à la charge de la SAEML SOGARIS.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de garantie, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO